

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1806

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 22

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« 3° Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une insertion, qui supprime la précision que les agents transférés dans le cadre de la mise en place d'un service commun conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.